

DECISION

OBJET : SAINT- FIRMIN - Indemnisation du sinistre du 17 mars 2024 par HDI GLOBAL SE

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 17 mars 2024, des potelets de sécurité situés Place André BLONDEAU sur la commune de SAINT-FIRMIN et appartenant à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, ont été arrachés lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de l'assurance HDI GLOBAL SE,

Considérant que la compagnie d'assurances HDI GLOBAL SE- nous a fait parvenir un règlement de 526,98 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de HDI GLOBAL SE -Tours OPUS - 12 La défense - 77 esplanade du Général DE GAULLE – 92914 PARIS LA DEFENSE Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 17 mars 2024, des potelets de sécurité situés Place André BLONDEAU sur la commune de SAINT-FIRMIN arrachés lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 526,98 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécourse" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 24 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

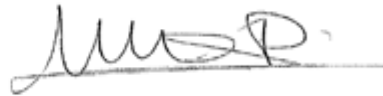
LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.